

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque	VOIE NORMALE		VOIE AERIEUNE		La ligne 1.000 francs
	Six mois	Un an	Six mois	Un	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance	an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO		15.000f	31.000f	Chaque annonce répétée Moitié prix
	Etranger : France, Zaïre				
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	R.C.A. Gabon, Maroc.				(Il n'est jamais compte moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Algerie, Tunisie.			20.000f	
	Etranger : Autres Pays			23.000f	
	Prix du numéro		Année courante 600 f	Année ant. 700f	
	Par la poste : Majoration de 130 f par		numéro		Compte bancaire BICIS n°9520790630/81
	Journal légalisé		900 f	Par la poste	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

15 jan	Decret n° 2009-567 relatif aux attributions du Ministre de la Coopération internationale de l'Aménagement du Territoire, des Transports aériens et des Infrastructures	1018
16 jan	Decret n° 2009-568 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie et des Finances	1019
17 jan	Decret n° 2009-574 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	1020
17 jan	Decret n° 2009-575 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	1021
17 jan	Decret n° 2009-576 portant nomination et promotion dans l'Ordre national du Lion au titre de l'année 2009	1022

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2009		
23 mars	Decret n° 2009-219 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national située au village de Sam Thiane, Communauté rurale de Ngoyé, Département de Bambey, d'une superficie de 7.800 mètre carrés, en vue de son attribution par voie de bail	1023
30 juin	Decret n° 2009-616 prononçant la désaffectation d'un terrain dépendant du domaine national situé à Boucotte-Diémbéring, au Cap- Skirring, d'une superficie de 10 ha.43 a 38 ca	1023
19 janvier	Arrêté ministériel n° 140 MEF-DGCPT-DCP-BEP portant nomination de l'Agent comptable du centre hospitalier régional de Louga ..	1023
23 février	Arrêté ministériel n° 1874 MEF-DCMP portant réalisation du marché n° T/008/FM du 9 janvier 2007 montant TTC 87.897.654 francs CFA	1023
30 mars	Arrête ministériel n° 4249 MEF-DGD-DSID portant modification de l'arrête n° 5860 MEF-DGD du 25 juillet 1996 fixant le taux de la prestation informatique douaniere et définissant les modalités de recouvrement de ladittr prestation ainsi que des sommes dues pour services spécifiques rendus par le Système GAINDE	1024

MINISTERE DE L'ENERGIE

2009		
26 janvier	Decret n° 2009-34 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie	1024
26 janvier	Decret n° 2009-35 portant extension de la première période de renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production, d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les Sociétés Sénégal Hunt Oil Company et Petrosen pour les blocs de Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond	1027

2009	
26 janvier	Décret n° 2009-36 portant extension de la deuxième sous-période de la période initiale de Recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les Sociétés Sénégal Edison International Spa et Petrosen pour les blocs de Rufisque Offshore Profond 1028

MINISTERE DE L'ELEVAGE

2009	
10 mai	Arrêté ministériel n° 6435 MEL portant création du Comité Consultatif national d'Orientation de la Filière Equine 1028

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	1029
----------	------

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2009-567 du 15 juin 2009
relatif aux attributions du Ministre de la Coopération internationale, de l'Aménagement du Territoire, des Transports aériens et des Infrastructures.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution notamment en ses articles 43, 53 et 76 ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2009-459 du 7 mai 2009 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu le décret n° 2009-548 du 9 juin 2009 mettant fin aux fonctions d'un ministre, nommant un nouveau ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur proposition du Premier Ministre,

DECRET :

Article premier. - Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de la Coopération internationale, de l'Aménagement du territoire, des Transports aériens et des Infrastructures prépare et met en oeuvre la politique définie par le Président de la République dans les domaines de la coopération économique et financière, de l'aménagement du territoire, des transports aériens et des infrastructures.

A ce titre, il est chargé du développement de la coopération économique et financière que le Sénégal entretient avec l'ensemble de ses partenaires du continent asiatique à l'exception du Japon.

Il développe également la coopération entre l'Etat et le secteur privé national et international, y compris les financements privés, les partenariats public/privé, les financements directs et les financements structurés.

Dans le cadre de la coopération internationale bilatérale, il est notamment chargé du développement des relations avec les pays arabes, la République populaire de Chine, la République de Corée et l'Inde.

Dans le cadre de la coopération internationale multilatérale, il est chargé des relations avec toutes les banques et institutions financières arabes ou relevant de l'Organisation de la Conférence islamique. Il représente l'Etat auprès de la Banque islamique de Développement.

Dans son domaine de compétence, il prépare et signe les accords cadre de coopération, présente les requêtes de financement qui lui sont soumis par les autres départements ministériels, négocie les accords de prêts et de dons. En relation avec le Ministre de l'Economie et des Finances, il signe les accords de prêts et de dons. Il participe aux commissions mixtes.

Il assure le suivi de la mise en oeuvre des projets financés par les partenaires au développement en relation avec tous les acteurs.

Il promeut les actions de coopération décentralisée que le Sénégal entretient avec l'ensemble de ses partenaires, y compris les organisations non gouvernementales. Il s'assure que cette coopération favorise un développement accéléré et une réduction de la pauvreté sur l'ensemble du territoire national.

Au titre de l'aménagement du territoire, il veille au développement harmonieux et équilibré des agglomérations et des activités économiques sur l'ensemble du territoire. Il favorise l'émergence de pôles urbains et ruraux de croissance par la valorisation, sur place, des ressources naturelles et humaines. Il prend en compte les conséquences sociales de la répartition territoriale des populations et des activités économiques. Il s'assure de la mise en oeuvre du Plan national d'Aménagement du Territoire (PNAT).

En relation avec le Ministre chargé des Domaines, il s'assure également du respect de la destination des espaces dont l'aménagement est planifié.

Il est chargé de la mise en place d'infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires qui structurent l'espace national et le rendent plus attractif relativement aux investissements nationaux comme étrangers.

Il assure la mise en cohérence des réseaux d'infrastructures et d'équipements publics pour une meilleure prise en charge des besoins des populations.

Il assure le contrôle du transport aérien. Il veille à son développement et à sa sécurité dans la double perspective de sa compétitivité et de l'accomplissement de sa mission de service public. Il est responsable du bon fonctionnement de l'ensemble des infrastructures aéroportuaires et de la mise en place d'industries et de services aéronautiques. Il représente l'Etat dans les instances internationales du transport aérien.

Art. 2. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 3. - Le Premier Ministre et le Ministre de la Coopération internationale, de l'Aménagement du territoire, des Transports aériens et des Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 juin 2009.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Souleymane Ndène NDIAYE.

DECRET n° 2009-568 du 15 juin 2009

relatif aux attributions du Ministre de l'Economie et des Finances.

I. PERSONNEL DE L'ETAT

Art. 1. Le décret n° 2009-568 du 15 juin 2009 portant nomination

Art. 2. Le décret n° 2009-568 du 15 juin 2009 portant nomination

Art. 3. Le décret n° 2009-568 du 15 juin 2009 portant répartition des

Art. 4. Le décret n° 2009-568 du 15 juin 2009 portant fixation des

Souleymane Ndène NDIAYE.

DECRET :

Article premier. - Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de préparer et d'appliquer la politique définie par le Président de la République en matière économique et financière.

A ce titre, il représente l'Etat auprès des institutions financières internationales et notamment du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et de la Banque africaine de Développement. Il représente l'Etat dans les réunions ministérielles de la Zone franc et de l'Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA) et il prépare les projets discutés dans ces enceintes. Il représente l'Etat dans les réunions ministérielles liées à la mise en oeuvre de l'Accord de Cotonou. Il est associé aux négociations commerciales internationales conduite par le Ministre chargé du Commerce. Il participe aux commissions mixtes.

Conjointement avec le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, il représente l'Etat dans les réunions internationales de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

Il est responsable de la préparation et de la mise en oeuvre des lois de finances et de la gestion de la trésorerie de l'Etat.

Il prépare les documents de planification, en dirige les études et s'assure de sa cohérence avec les plans régionaux. Il veille au suivi de l'exécution du Plan. Il coordonne l'élaboration des politiques sectorielles, en relation avec les ministères techniques, et procède à l'évaluation des politiques publiques.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution de la législation et de la réglementation dans les matières suivantes : plan, impôts, domaines, douanes, monnaie, crédit et assurances. En liaison avec le Ministre chargé du Commerce, il prépare et met en oeuvre les lois et règlements relatifs à la politique des prix.

Il élabore les programmes pluriannuels d'investissement.

Il prépare et applique la politique générale de l'Etat à l'égard du secteur parapublic et assure la tutelle financière des établissements et sociétés qui en relèvent, quelle que soit la nature de leur activité. Il assure la tutelle technique des établissements publics et sociétés placés sous son contrôle par le décret portant répartition des services de l'Etat.

Il assure le contrôle de la masse salariale de l'Etat. Pour l'exercice de cette attribution, le Ministre chargé de la Fonction publique lui apporte son concours en tant que de besoin.

Il est chargé, dans le respect de l'indépendance de la Cour des Comptes, de mettre à sa disposition les moyens humains et matériels que le Gouvernement a entendu lui affecter. Il est le Vice-Président du Conseil supérieur de la Cour des Comptes.

En rapport avec le Ministre des Forces armées et le Ministre de l'Intérieur, il est chargé de la protection de l'économie nationale contre la contrebande et les importations frauduleuses ou prohibées.

Dans le domaine de la coopération internationale bilatérale, il est chargé des relations avec tous les partenaires au développement à l'exception des pays arabes, de la République de Corée, de la République populaire de Chine et de l'Inde.

Dans le domaine de la coopération internationale multilatérale, il est chargé des relations avec tous les partenaires à l'exception des banques et institutions financières arabes ou relevant de l'Organisation de la Conférence islamique.

En ce qui concerne les partenaires au développement qu'il suit, le Ministre de l'Economie et des Finances prépare et signe les accords cadre de coopération, présente les requêtes des financements qui lui sont soumis par les autres départements ministériels, négocie et signe les accords de prêts et de dons. Il assure également, le suivi de la mise en oeuvre des projets en relation avec tous les acteurs.

Il est chargé de la coordination de l'intervention des partenaires au développement.

Art. 2. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 3. - Le Premier Ministre et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 juin 2009.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Souleymane Ndéné NDIAYE.

DECRET n° 2009-574 du 17 juin 2009 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite modifié ;

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2004-1385 du 4 novembre 2004, portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2009-548 du 9 juin 2009 mettant fin aux fonctions d'un Ministre, nommant un nouveau Ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre du Mérite.

DECRETE :

Article premier - Sont nommés au grade d'officier :

MM. Marc Heaulme, médecin en chef, médecin-chef du CMIA, FFCV, né le 9 juin 1954 à Issy les Moulineaux (92) (France).

Gérard Glize, lieutenant-colonel, chef cellule maintenance des matériels terrestres EMIA, FFCV, né le 28 février 1960 à Mont de Marsan (40) (France) ;

Philippe Derrien, lieutenant-colonel, chef division Logistique EMIA, FFCV, né le 23 février 1957 à Bayonne (France) ;

Jean-Marc D. Yves Pappens, capitaine de frégate, chef de corps, commandant des marins-pompiers de l'UMCV, né le 15 février 1962 à Villeneuve-St-Georges (Val de Marne) ;

Thierry Y. Albert Maloux, lieutenant-colonel, commandant en second du 23^e BIMA, né le 15 janvier 1961 à Bourges (18) (France).

Art. 2. - Sont nommés au grade de Chevalier :

MM. Gilles Taupier, lieutenant-colonel, chef de Détachement du DL du SEA du Cap-Vert, Gabon Côte d'Ivoire, né le 20 décembre 1956 à Tananarive (Madagascar) ;

Jean-Luc Hercouët, capitaine, chef Bureau Moyens EAI et régisseur caisse d'avance à Thiès, né le 5 janvier 1958 à Combourg (35) (France) ;

MM. Sébastien J. A. M. capitaine, Officier Tir du 23^e BIMA, né le 12 août 1980 à Dieppe (76) (France) :

Olivier J. H. Marette, capitaine, officier adjoint Compagnie de Commandement et de Logistique du 23^e BIMA, né le 19 janvier 1974 à Sainte-Adresse (76) (France) :

Philippe Chow-Chuen, capitaine, officier supérieur adjoint BA 160, né le 10 février 1968 à Bayonne (64) (France) :

Jérôme Du Pac De Marsoulles, enseigne de vaisseau de 1^{re} classe, officier Communication, COMFOR FFCV, né le 20 novembre 1966 à Neuilly-sur-Seine (France) :

Loïc Massy, major, secrétariat division OPS, EMIA FFCV, né le 21 septembre 1957 à Saumur (49) (France) :

Philippe Zver, major, commandant la Brigade prévotale des FFCV, né le 1^{er} septembre 1955 à Nancy (54) (France) :

Patrick Dugratoux, adjudant-chef, chargé des stages et des personnels de la M.C.M.D., né le 19 février 1964 à Saint-Rémy (71) (France) :

Stéphane E. J. Rohard, adjudant-chef, officier adjoint Logistique de la C.C.L. du 23^e BIMA, né le 11 juillet 1962 à Menerville (78) (France) :

Hervé Perrier, adjudant sous-officier Logistique du D.C.M. de la M.C.M.D., né le 22 octobre 1973 à Vaux-sur-Mer (17) (France) :

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre d'Etat, Ministre des Forces armées et le Grand Chancelier de l'Ordre du Mérite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 juin 2009.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Souleymane Ndéné NDIAYE.

DECRET n° 2009-575 17 juin 2009

portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972, portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2009-548 du 9 juin 2009 mettant fin aux fonctions d'un ministre, nommant un nouveau ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

DICRIT II :

Article premier. - Sont nommés au grade de Commandeur :

MM. Patrick Guillou, colonel, chef de la Mission de coopération militaire et de Défense, né le 20 août 1955 à St-Dizier (52) (France) ;

Charles G. J. G. Sioc'han de Kersabiec, colonel, attaché de défense, adjoint terre, né le 14 décembre 1958 à Saint Brieuc de Mauran (56) (France) ;

Art. 2. - Sont nommés au grade d'Officier :

MM. Philippe du Boisbaudry, colonel, chef détachement Gendarmerie de coopération, né le 1^{er} août 1956 à Nantes (France) ;

Philippe Vernerey, capitaine de vaisseau, chef d'Etat-major interarmées des FFCV, né le 1^{er} avril 1961 à Orléans (France) ;

Marc Fabre, lieutenant-colonel, directeur des études du cours d'application des officiers de la Gendarmerie nationale du Sénégal, né le 31 décembre 1959 à Paris (France) ;

Thierry Cabanel, lieutenant-colonel, directeur des études de l'Ecole nationale des officiers d'actives de Thiès, né le 15 mai 1962 à Antibes (France) ;

Bernard Rey, lieutenant-colonel, chef de la division opérations EMIA, FFCV, né le 6 mars 1967 à Papeete (Polynésie française) ;

Jean Marie Boubee, capitaine de frégate, directeur de la DIRISI Cap-Vert, né le 1^{er} octobre 1966 à Neuilly/Seine (France) ;

MM. Patrick Moulin, médecin chef des services, directeur interarmées du service de santé des FFCV, né le 6 avril 1951 à Beaumont sur Oise (France) ;

Ronan Le Roux, capitaine de corvette, officier de liaison près du Chef d'Etat-major de la Marine sénégalaise, né le 20 décembre 1968 à Brest (29 France) ;

Art. 3. - Sont nommés au grade de Chevalier :

M. Lionel Léon Montoro, lieutenant-colonel, commandant en second et adjoint FFCV, né le 29 août 1964 à Ales (30, France) ;

M^{me} Pascale Bonnetaud épouse Debarre, lieutenant-colonel, directeur adjoint de la DIRISI Cap-Vert, née le 24 octobre 1964 à Limoges (France) ;

MM. Richard Sadowski, lieutenant-colonel, commandant escadron transport 00.055 « Ouessan » BA 160 Ouakam, né le 19 novembre 1970 à Chaumont (52, France) ;

Thierry Maniez, chef de bataillon, conseiller de police judiciaire au cours d'application des officiers de la gendarmerie nationale, né le 16 juillet 1959 à Villeneuve-la-Garenne (France) ;

Philippe Favier, capitaine de corvette, chef du bureau EMIA, FFCV, né le 3 avril 1962 à Vichy (France) ;

Jean-Ghislain Marie Picault, chef de bataillon, chef du bureau opérations et instruction 23^e BIMA, né le 21 octobre 1968 à Boulogne-Billancourt (92, France) ;

Alexandre Vicat, commandant, chef de la cellule tactique à l'EAI, Thiès, né le 27 mai 1967 à Montbéliard (France) ;

Patrick Albert Emmanuel Drouin, commissaire en chef de 2^e classe, chef de la division logistique D.COMCV, né le 22 avril 1958 à Cherbourg (50, France) ;

Art. 4. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre d'Etat, Ministre des Forces armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 juin 2009.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Souleymane Ndéné NDIAYE.

DECRET n° 2009-576 du 17 juin 2009
portant nomination et promotion dans l'Ordre national du Lion au titre de l'année 2009.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972, portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2009-548 du 9 juin 2009 mettant fin aux fonctions d'un ministre, nommant un nouveau ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

DECRETE :

Article premier. - L'article 2 du décret n° 2009-313 du 2 avril est modifié ainsi qu'il suit :

Présidence de la République :

Après :

M. Birame Thiam, conseiller, chef du SAGE/PR, né le 30 octobre 1960 à Dakar ;

est Supprimé :

M. Moussa Fall, fonctionnaire à la Présidence, né le 7 mars 1950 à Dakar.

Le reste sans changement.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Forces armées, le Secrétaire général de la Présidence de la République et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 juin 2009.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Souleymane Ndéné NDIAYE.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

DECRET n° 2009-219 en date du 23 mars 2009,
*prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat,
d'une parcelle de terrain du domaine national
située au village de SamThiane, communauté
rurale de Ngoyé, département de Bambey, d'une
superficie de 7800 m2, en vue de son attribution
par voie de bail. Prononçant sa désaffectation.*

Article premier. – Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants, d'une parcelle de terrain du domaine national située au village de Sam Thiane, Communauté Rurale de Ngoye, département de Bambey, d'une superficie de 7800 mètres carrés en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. – Est prononcée la désaffectation dudit terrain, l'occupant étant le bénéficiaire de l'opération.

Art. 3. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

DECRET n° 2009-616 en du 30 juin 2009, Pronon-
*çant la désaffectation de terrain dépendant du
domaine national situé à Boucotte- Diembering,
au Cap- Skirring, d'une superficie de 10 hectares
43 ares 38 centiares.*

Article premier. – Est prononcée, en application des dispositions des articles 29 et suivants du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, la désaffectation d'un terrain du domaine national situé à Boucotte- Diembering, au Cap-Skirring, d'une superficie de 10 hectares 43 ares 38 centiares.

Art. 2. – Aucune indemnité n'est due du fait de cette opération, le requérant étant l'attributaire du terrain.

Art. 3. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

ARRETE MINISTERIEL n° 140 MEF-DGCPT-DCP-
BEP en date du 19 janvier 2009 portant nomi-
nation de l'Agent comptable du Centre hospitalier
régional de Louga.

Article premier. – M. Olivier Sambou, cadre de gestion, matricule de solde n° 618840/l, précédemment Auditeur interne au sein de l'hôpital de Louga, est nommé Agent comptable du Centre hospitalier régional de Louga.

Cette nomination prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé.

Art. 2. – M. Sambou prêtera serment dans les meilleurs délais possibles ou, le cas échéant, justifiera de la réalisation de cette formalité au moment de sa prise de fonction.

Art. 3. – Le montant du cautionnement auquel est astreint M. Sambou est fixé à 900.000 francs CFA.

Art. 4. – Le montant de l'indemnité mensuelle de fonction allouée à M.Sambou est de 75.000 francs CFA.

Il bénéficie également des autres avantages prévus par la réglementation en vigueur et, notamment, d'un logement ou d'une indemnité compensatrice.

Art. 5. – L'indemnité de fonction ainsi que les autres avantages visés à l'article 4 ci-dessus sont à la charge du Centre hospitalier régional de Louga.

Art. 6. – Le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor et le Directeur du Centre hospitalier régional de Louga sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 1874 MEF-DCMP
en date du 23 février 2009 portant résiliation du
marché n° T-008-FM du 9 janvier 2007 montant
TTC : 87.897.654 francs CFA.

Article premier. – Est prononcée la résiliation du marché n° T/008/FM approuvé le 9 janvier 2007 et relatif à la Construction de l'abattoir de Matam.

Art. 2. – Il sera fait application des pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 23 du marché.

Art. 3. – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 4. – Le Directeur général des Finances, le Directeur de la Direction centrale des Marchés publics et le Directeur de l'Elevage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 4249 MEF-DGD-DSID
en date du 30 mars 2009 portant modification
de l'arrêté n° 5860 MEF-DGD du 25 juillet 1996
fixant le taux de la prestation informatique douanière et définissant les modalités de recouvrement de ladite prestation ainsi que des sommes dues pour services spécifiques rendus par le Système GAINDE.

Article premier. – L'article 1 de l'arrêté n° 5860 MEF-DGD du 25 juillet fixant le taux de la prestation informatique douanière et définissant les modalités de recouvrement de ladite prestation ainsi que des sommes dues pour services spécifiques rendus par le Système GAINDE, est modifié comme suit :

« Article premier (nouveau) : Le montant de la prestation informatique douanière, institué par le décret n° 95-1211 du 29 décembre 1995, est fixé à 9.500 francs CFA par déclaration en détail enregistrée suivant la procédure manuelle ou suivant les procédures automatisées ».

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'arrêté n° 1758 MEF-DGD-DSID du 19 février 2009.

Art. 3. – La présente mesure prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 4. – Le Directeur général des Douanes est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

MINISTERE DE L'ENERGIE

DECRET n° 2009-34 du 26 janvier 2009 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le réamenagement gouvernemental du 27 avril 2007 a consacré l'érection du département de l'Energie en Ministère.

Ainsi, lors de la passation de service du 2 mai 2007 une seule direction, la Direction de l'Energie, a été transférée au Ministère de l'Energie, en plus de structures rattachées et sous tutelle.

L'Inspection Générale d'Etat, après analyse de la situation, a recommandé dans son rapport n° 22.2007 du 4 juin 2007, une restructuration administrative du ministère.

Il s'y ajoute que la crise énergétique actuelle justifie la mise en place de nouvelles directions et structures pour une meilleure prise en charge une gestion plus efficace du secteur

Par conséquent, la réorganisation proposée porte sur l'éclatement de la Direction de l'Energie, afin de mettre en exergue les différents métiers et donner plus de perspectives au secteur.

Cet éclatement aboutit à la création de :

- une Direction de l'Electricité ;
- une Direction des Hydrocarbures et des Combustibles domestiques ;
- une Direction de l'Economie et de la Maîtrise de l'Energie.

En plus, il est proposé l'érection du Service de l'Administration générale en Direction des Affaires générales et de l'Equipeement (DAGE).

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2007-988 du 7 septembre 2007 relatif aux attributions du Ministre de l'Energie ;

Vu le décret n° 2008-1026 du 10 septembre 2008 portant repartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères.

Vu le décret n° 2008-1302 du 13 novembre 2008 nommant un Ministre d'Etat et fixant la composition du gouvernement ;

Sur le rapport du Ministre de l'Energie.

DECRET :

TITRE PREMIER. – DISPOSITIONS GENERALES.

Article premier. – Sous l'autorité du Premier Ministre le Ministre de l'Energie exerce les missions dévolues par le décret 2007-988 du 7 septembre 2007, il est chargé de l'exécution de la politique définie par le Chef de l'Etat en matière de prospection et d'exploitation des sources d'énergie.

Il est chargé de la politique d'approvisionnement du Sénégal en énergie et exerce, à ce titre, la tutelle sur les sociétés du secteur parapublic dont l'activité est l'importation, l'exportation ou la commercialisation des hydrocarbures.

Art. 2. – Le Ministère de l'Energie comprend, outre le Cabinet du Ministre et les Services rattachés :

- la Direction de l'Electricité ;
- la Direction des Hydrocarbures et des Combustibles domestiques ;

- la Direction de l'Economie et de la Maîtrise de l'Energie.

- la Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement.

Il comprend aussi d'autres administrations régies par des textes spécifiques, à savoir :

- l'Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale ;
- la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- le Comité National des Hydrocarbures ;

TITRE II. - *CABINET ET SERVICES RATTACHES.*

Art. 3. - Les services rattachés au Cabinet du Ministre de l'Energie sont :

- l'Inspection interne ;
- le Bureau de Presse et de Documentation ;
- la Cellule d'Etudes, de Planification et d'Evaluation ;
- la Cellule de Passation des Marchés.

Art. 4. - L'Inspection interne comprend :

- l'Inspection technique ;
- l'Inspection des Affaires administratives et financières.

Art. 5. - L'Inspection interne a pour mission de mener, sur instruction du Ministre de l'Energie, des missions dans les domaines techniques, administratifs ou financiers pour le compte du ministère.

Art. 6. - L'Inspection technique et l'Inspection des Affaires administratives et financières sont, chacune, placées sous l'autorité d'un responsable nommé par décret, sur proposition du Ministre de l'Energie, parmi les fonctionnaires de la hiérarchie A ou assimilés.

Art. 7. - La Cellule d'Etudes, de Planification et d'Evaluation est chargée de :

- suivre et évaluer la contribution du ministère dans la mise en œuvre des stratégies telles que les OMD, le NEPAD, le DRSP, et la SCA ;
- élaborer le Cadre de dépenses Sectorielles à Moyen Terme (CDS-MT) du ministère et d'en assurer le suivi et l'évaluation ;

- préparer le projet de budget d'investissement du ministère ;

- coordonner l'élaboration du Plan de Travail annuel (PTA) du ministère et d'en assurer le suivi/ évaluation de l'exécution technique et financière ;

- collecter, traiter et analyser les statistiques énergétiques ;

- mettre en place et suivre le système d'information énergétique ;

- diffuser les informations du secteur ;

Art. 8. - La Cellule d'Etudes, de Planification et d'Evaluation est placée sous l'autorité d'un Coordonnateur nommé par arrêté du Ministre de l'Energie, parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie A ou assimilés.

Art. 9. - Le Bureau de Presse et de Documentation est chargé :

- d'organiser et de gérer la documentation du ministère ;
- de mettre en place un système d'information et de communication interne et externe du ministère ;
- de gérer les relations du ministère avec la presse.

Art. 10. - Le Bureau de Presse et de Documentation est placée sous l'autorité d'un responsable nommé par arrêté du Ministre de l'Energie, parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie A ou assimilés.

Art. 11. - La Cellule de Passation des Marchés a pour mission de veiller à la qualité des dossiers de passation de marchés, ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des marchés du ministère. A cet effet, elle est chargée de veiller à la bonne application des dispositions du Code des Marchés publics.

Art. 12. - la Cellule de Passation des Marchés est placée sous l'autorité d'un responsable nommé par arrêté du Ministre de l'Energie, parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie B ou assimilés, au moins.

TITRE III. - *LES DIRECTIONS.*

Art. 13. - La Direction de l'Electricité

La Direction de l'Electricité est l'organe de conception des politiques et orientations dans le sous secteur de l'électricité. Elle a pour mission d'élaborer les stratégies de mise en œuvre, de suivi et de contrôle de l'exécution de ces politiques.

A ce titre, elle est chargée :

- de la réflexion sur les réformes à apporter au sous secteur de l'électricité :
- de l'analyse et du suivi des normes et règlements du sous secteur :
- du suivi technique des structures autonomes et sous la tutelle du Ministère de l'Energie dans le sous-secteur de l'électricité :
- du suivi des projets électriques nationaux et sous-régionaux (OMVS, OMVG, UEMOA, CEDEAO, NEPAD, etc.)
- du suivi de la mise en œuvre de la lettre de mission du Ministre de l'Energie au Directeur Général de l'ASER :
- de l'évaluation et du suivi, avec la CRSE, de la mise en œuvre des contrats de gestion déléguée (licences et concessions) en électricité :

Elle participe également à la promotion et au suivi des projets et programmes d'énergies renouvelables et de biocarburants.

Art. 14. - La Direction de l'Electricité comprend :

- la Division de l'Electricité et de l'Intégration des Projets sous-régionaux
- la Division de l'Electrification rurale et des Energies renouvelables
- la Division de la Gestion administrative et financière.

Art. 15. - La Direction de l'Electricité est placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par décret sur proposition du Ministre de l'Energie, parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie A ou assimilés.

Art. 16. - La Direction des Hydrocarbures et des Combustibles domestiques

La Direction des Hydrocarbures et des Combustibles domestiques est l'organe de conception des politiques et orientations dans le sous secteur Hydrocarbures et des Combustibles domestiques. Elle a pour mission d'élaborer les stratégies de mise en œuvre, de suivi et de contrôle de l'exécution de ces politiques.

A ce titre, elle est chargée :

- de la réflexion sur les réformes à apporter au sous secteur des Hydrocarbures et des Combustibles domestiques :
- de l'analyse et du suivi des normes et règlements du sous secteur :

- de l'instruction des demandes de titres pétroliers :
- du suivi de l'approvisionnement et de la distribution des produits pétroliers :
- de la supervision de l'élaboration des prix des produits pétroliers :
- du suivi des projets pétroliers nationaux et sous-régionaux (UEMOA, CEDEAO, NEPAD, APANPP) :
- du suivi technique des structures autonomes et sous la tutelle du Ministère de l'Energie dans le sous-secteur des Hydrocarbures :
- du suivi de la mise en œuvre des contrats de gestion déléguée (autorisations, licences, concessions, etc.) en hydrocarbures :
- du suivi de l'approvisionnement des villes en bois-énergie :
- de la promotion et du suivi de l'utilisation des combustibles alternatifs (butane, kérosène, biocarburant, etc.) et des foyers améliorés.

Art. 17. - La Direction des Hydrocarbures et des Combustibles domestiques comprend :

- la Division des Hydrocarbures ;
- la Division des Combustibles domestiques :
- la Division de la Gestion administrative et financière.

Art. 18. - La Direction des Hydrocarbures et des Combustibles domestiques est placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par décret sur proposition du Ministre de l'Energie, parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie A, ou assimilés.

Art. 19. - La Direction de l'Economie et de la Maîtrise de l'Energie a pour mission de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie dans tous les secteurs d'activité.

A ce titre, elle est chargée :

- d'identifier, d'évaluer et d'exploiter le potentiel d'économie d'énergie dans les différents secteurs d'activité :
- de proposer des stratégies de maîtrise de l'énergie :
- d'élaborer des programmes pluriannuels et annuels de maîtrise de l'énergie :
- de coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre des programmes d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique, notamment les audits énergétiques :

- de conseiller et d'apporter toute assistance technique et /ou financière pour la rationalisation des consommations en énergie ;

- de promouvoir les normes et règlements liés à l'utilisation rationnelle de l'énergie et aux équipements économes en énergie ;

- de favoriser les échanges aux plans national, régional et international sur les expériences et réalisations en maîtrise de l'énergie ;

- de mettre en place un programme d'information, de communication et de sensibilisation auprès des professionnels et du grand public.

Art. 20. - La Direction de l'Economie et de la Maîtrise de l'Energie comprend :

- la Division de la Maîtrise de l'Energie ;
- la Division de l'Information sur l'Economie d'Energie ;
- la Division de la Gestion administrative et financière.

Art. 21 - La Direction de l'Economie et de la Maîtrise de l'Energie est placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par décret sur proposition du Ministre de l'Energie, parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie A ou assimilés.

Art. 22. - La Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement

La Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement est chargée de :

- préparer et exécuter le budget ;
- gérer le matériel et les équipements ;
- gérer le personnel.

La Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement comprend :

- la Division des Finances et du Matériel ;
- la Division des Affaires Générales ;
- la Division des Ressources Humaines.

Art. 23. - La Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement est placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par décret sur proposition du Ministre de l'Energie, parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie A ou assimilés.

TITRE IV. - DISPOSITIONS FINALES.

Art. 24. - Sous l'autorité du Ministre de l'Energie, les administrations autonomes accomplissent leur mission conformément aux textes qui les régissent.

Art. 25. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 26. - Le Ministre de l'Energie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Cheikh Hadjibou SOUMARE.

DECRET n° 2009-35 ME-DE-ANT en date du 26 janvier 2009 portant extension de la première période de renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les Sociétés Sénégal Hunt Oil Company et Petrosen pour les blocs de Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond.

Article premier. - La première période de renouvellement du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures, relatif aux blocs de Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond, conclu entre l'Etat du Sénégal d'une part et les Sociétés Sénégal Hunt Oil Company et Petrosen d'autre part, et approuvé par décret n° 2004-1491 du 23 novembre 2004, est étendue pour une durée de 12 mois à compter du 23 novembre 2008, soit jusqu'au 23 novembre 2009.

Art. 2. - Le périmètre concerné, d'une surface totale réputée égale à 7136,935 km² est défini par les points de référence suivants :

Bloc de Rufisque Offshore.

POINTS	Longitudes	Latitudes
A	17°35'00" W	14°45'00" N
B	17°35'00" W	14°05'00" N
M	17°23'12" W	14°05'00" N
F	17°23'12" W	14°11'24" N
G	16°51'58" W	14°11'24" N

Bloc de Sangomar Offshore.

POINTS	Longitudes	Latitudes
M	17°23'12" W	14°05'00" N
E	17°30'00" W	14°05'00" N
H	17°30'00" W	13°35'33" N
E*	17°23'12" W	13°35'30" N

Bloc de Sangomar Offshore Profond.

POINTS	Longitudes	Latitudes
E	17°30'00" W	14°05'00" N
C*	17°58'23" W	14°05'00" N
D*	17°58'23" W	13°35'33" N
H*	17°30'00" W	13°35'33" N

Art. 3. - Le Ministre de l'Energie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

DECRET n° 2009-36 ME-DE-ANT en date du 26 janvier 2009 portant extension de la deuxième sous-période de la période initiale de Recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les Sociétés Sénégal Edison International Spa et Petrosen pour les blocs de Rufisque Offshore Profond.

Article premier. - La deuxième sous-période de la période initiale de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures, relatif au bloc de Rufisque Offshore Profond, conclu entre l'Etat du Sénégal d'une part et les Sociétés Sénégal Edison International Spa et Petrosen d'autre part, et approuvé par décret n° 2004-1092 du 3 août 2004, est étendue pour une durée de 12 mois à compter du 3 août 2008, soit jusqu'au 3 août 2009.

Art. 2. - Pendant la durée de l'extension de la deuxième sous-période de la période initiale de recherche du Contrat, le contractant devra réaliser des études géologiques et géophysiques complémentaires, pour un investissement minimum de 1.500.000 US \$).

Art. 3. - Le Ministre de l'Energie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

MINISTERE DE L'ELEVAGE

ARRETE MINISTERIEL n° 6435 MEL en date du 10 juin 2009 portant création du Comité Consultatif national d'Orientation de la Filière Equine.

Article premier. - Il est créé un Comité Consultatif National d'Orientation de la Filière Equine (CCNOFE).

Le Comité est chargé de :

- conduire les concertations entre les partenaires du secteur cheval pour l'ensemble des activités relatives aux équités domestiques ;

- formuler des propositions susceptibles d'améliorer la politique de développement de l'élevage équin ;

- suivre la mise en oeuvre des actions retenues.

Il est consulté par le Ministre de l'Elevage sur les questions liées aux projets de développement de la filière équine et pour l'attribution d'aides de l'Etat.

Art. 2. - Le Comité Consultatif National d'Orientation de la Filière Equine est composé :

- du Directeur de Cabinet du Ministre de l'Elevage, Président ;

- du Directeur de l'Elevage, ou son représentant ;

- du Directeur des Services Vétérinaires ou son représentant ;

- du Directeur de l'Elevage Equin ;

- du Directeur de l'Institut Sénégalais de Recherche Agricoles ou son représentant ;

- du Directeur des Transports terrestres ou son représentant ;

- du Directeur de la Haute Compétition ou son représentant ;

- du Directeur de l'Ecole Inter-états des Sciences et Médecine Vétérinaires de Dakar ou son représentant ;

- du Président de l'Ordre des Docteurs Vétérinaires du Sénégal ou son représentant ;

- du Directeur du Haras national de Kébémér ou son représentant ;

- du Directeur de la Nouvelle Prévention Routière ou son représentant ;

- du Commandant de la Brigade territoriale ou son représentant ;

- du Président du Comité national de Gestion des Courses Hippiques ou son représentant ;

- du Président de la Fédération Sénégalaise des Sports Equestres ou son représentant ;

- des représentants des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur cheval ;

- de personnalités désignées par le Ministre de l'Elevage en raison de leur compétences.

Art. 3. - Le secrétariat du Comité est assuré par le Directeur de l'Elevage Equin. le Directeur de l'Elevage Equin instruit les dossiers soumis au Comité.

Le mandat des membres du Comité est de trois ans renouvelables. Si au cours de son mandat un des membres perd la qualité au titre de la quelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 4. - Le Ministre chargé de l'Elevage rencontre le Comité Consultatif National d'Orientation de la Filière Equine au moins une fois par an. Il en fixe l'ordre du jour.

Il peut faire appel à toute personne ou organisme dont le concours lui paraît utile en fonction de l'ordre du jour.

Art. 5. - Le Comité Consultatif National d'Orientation de la Filière Equine peut consulter en son sein, un sous-comité permanent, chargé du suivi des actions retenues.

Le sous-comité permanent se compose alors, au maximum du quart des membres du Comité Consultatif National d'Orientation de la Filière Equine désigné par le Ministre chargé de l'Elevage, dans le respect du partenariat entre les socioprofessionnels, les représentants de l'Etat et des Collectivités locales.

Art. 6. - Au niveau régional, les Comités Consultatifs Régionaux d'Orientation de la Filière Equine sont placés sous la présidence des Gouverneurs de région ou de leurs représentants.

Les Comités régionaux sont composés de membres des représentations régionales des structures citées dans l'article 2, les responsables des Haras nationaux et membres de ces Comités.

Les inspecteurs régionaux des Services Vétérinaires assurent le secrétariat.

Art. 7. - Le Directeur de l'Elevage, le Directeur des Services vétérinaires, le Directeur de l'Elevage Equin, les Gouverneurs des régions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Al Khaïriya

« HUMANITAIRE ».

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;

- participer aux dialogues des civilisations et des cultures ;

- apporter aide et assistance aux élèves et étudiants nécessiteux dans le domaine socioculturel, de l'information, de la formation.

Siège social : Mermoz Pyrotechnie, rue n° Z 80 - Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

MM. Cheikh Ibrahima Mahmoud Diop, *Président :*

Mouhamadou Moustapha Diop, *Secrétaire général :*

M^{me} Roukhaya Diop, *Trésorière générale.*

Récépissé de déclaration d'association n° 13.975 MINT-CL.D.-DAGAT-DEL-AS en date du 3 juillet 2009.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « Association des Habitants et Jeunes de Kahane Ndiaye » de Kirène.

Objet :

- s'unir dans l'entente, l'entraide et la solidarité.

Siège social : Sis chez Latyr Ciss au quartier Kahane Ndiaye à Kirène.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

MM. Ibra Mbaye Pouye, *Président :*

Djibril Faye, *Secrétaire général :*

Ibrahima Diouf, *Trésorier général.*

Récépissé de déclaration d'association n° 59 GRT-AS en date du 25 avril 2008.

Société civile professionnelle d'avocats
Nafissatou Diouf Mbodj & Souleye Mbaye
Avocats associés
05, rue Calmette X Amadou Assane Ndoye,
Rez de chaussée - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 5.586-DP, appartenant au sieur Malick Diop Diack. 1-2

Etude de M^{re} Babacar Camara
Avocat à la Cour
66, Avenue El Hadji Malick Sy - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.082-R, appartenant à la dame Dieynaba Guèye. 1-2

Etude de M^{re} Amadou Moustapha Ndiaye
& Aïda Diawara Diagne
notaires associés
83, Boulevard de la République 2^{ème} étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des copies des titres fonciers n°s 5.750-DG et 5.752-DG appartenant à M. Sékou Cheick Sissoko. 1-2

Etude de M^{re} Moussa Mbacké, notaire
27, Avenue Georges Pompidou - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4.322-DK ex 2.103-DG appartenant aux consorts Ndoye et Sylla. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1.072-DP, appartenant à M^{me} Déguène Fall. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 20.572-DG appartenant à M. El Hadji Mbaye Fall. 1-2

Etude de M^{re} Khady Sosseh Niang, notaire
Quartier Carrière n° 27 BP 463 - Thiès

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 2.590-TH, appartenant à la SISCOMA. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7.278-de Grand Dakar ex 26.552 DG en cours de transfert au livre foncier de Grand Dakar (GR), appartenant à M. Serigne Fall et M^{me} Isse Diagne épouse Fall. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.525 de Kaolack, appartenant au sieur Hage Ali Hussein. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1.808 de Saint-Louis, appartenant à la dame Aïssatou Fall. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4.704 de Kaolack, appartenant au sieur Bara Loum. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 80 de Podor, appartenant au sieur Hamat Bâ. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 81 de Podor, appartenant au sieur Hamat Bâ. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 82 de Podor, appartenant au sieur Hamat Bâ. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 873 de Grand Dakar (ex 17.678-DG), en cours de transfert au livre foncier de Grand Dakar (GR), appartenant à M^{me} Fatou Ndiaye. 1-2

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6470 du *Journal officiel* en date du 23 mai 2009 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement. le 23 juillet 2009.

Le Secrétaire général du Gouvernement.
M. Papa Ousmane Guèye.

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6475 du *Journal officiel* en date du 19 juin 2009 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement. le 19 juin 2009.

Le Secrétaire général du Gouvernement.
M. Papa Ousmane Guèye.

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6473 du *Journal officiel* en date du 6 juin 2009 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement. le 28 juillet 2009.

Le Secrétaire général du Gouvernement.
M. Papa Ousmane Guèye.

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6476 du *Journal officiel* en date du 20 juin 2009 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement. ; le 31 juillet 2009.

Le Secrétaire général du Gouvernement.
M. Papa Ousmane Guèye.

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6474 du *Journal officiel* en date du 13 juin 2009 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement. le 28 juillet 2009.

Le Secrétaire général du Gouvernement.
M. Papa Ousmane Guèye.

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6477 du *Journal officiel* en date du 27 juin 2009 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement. le 7 août 2009.

Le Secrétaire général du Gouvernement.
M. Papa Ousmane Guèye.

BANQUE DE L'HABITAT DU SENEGAL
B. H. S.
ACTIF ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2008

POSTES	31 déc-08	31 déc-07	VARIATION
- Caisse	808.927.496	1.431.093.865	-43,47 %
- Banques Centrales	5.911.075.779	6.424.686.237	-7,99 %
- CCP, TRESOR	134.677.845	116.875.220	15,20 %
- Banques et autres correspondances bancaires	12.885.330.625	11.270.406.842	14,33 %
SOUS-TOTAL	19.740.011.745	19.243.062.164	2,58 %
- Crédits à court terme	21.935.725.763	17.150.867.857	27,90 %
- Crédits à moyen terme	38.249.007.625	38.139.970.066	0,29 %
- Crédits à long terme	38.090.373.584	37.229.215.741	2,31 %
SOUS-TOTAL	98.275.106.972	92.520.053.664	6,22 %
- Impayés et immobilisés	5.217.714.819	4.849.947.203	7,58 %
- Douteux et litigieux	7.420.487.071	7.393.958.354	0,36 %
- Provisions pour créances douteuses	-6.500.099.612	-5.249.016.082	23,83 %
SOUS-TOTAL	6.138.102.278	6.994.889.475	-12,25 %
- Débiteurs divers (nets)	651.280.332	566.498.315	14,97 %
- Comptes d'ordre et divers	4.059.016.994	7.627.146.238	-46,78 %
SOUS-TOTAL	4.710.297.326	8.193.644.553	-42,51 %
- Titres de participation	403.754.352	402.754.352	0,25 %
- Titres de placement	65.479.457.419	70.198.864.436	-6,72 %
- Immobilisations nettes	2.342.438.980	2.134.119.239	9,76 %
- Autres actifs	5.132.735.591	1.662.790.845	208,68 %
- Dotation Agence New-York	435.730.000	435.730.000	0,00 %
SOUS-TOTAL	73.794.116.342	74.834.258.872	-1,39 %
TOTAL ACTIF	202.657.634.663	201.785.908.728	0,43 %

PASSIF

POSTES	31 déc-08	31 déc-07	VARIATION
- Banques et autres corresp. bancaires		1.353.069	-100,00 %
SOUS-TOTAL		1.353.069	-100,00 %
- Comptes de virement	36.145.733.377	39.595.467.875	-8,71 %
- Autres sommes dues à la clientèle	6.754.330.644	10.168.487.644	-33,58 %
- Comptes d'épargne-logement	73.337.040.941	72.967.593.992	0,51 %
- Autres comptes d'épargne	6.336.455.379	5.891.415.092	7,55 %
- Dépôts à terme	36.274.827.034	36.356.573.775	-0,22 %
SOUS-TOTAL	158.848.387.375	164.979.538.378	-3,72 %
- Créiteurs divers	1.816.610.241	1.728.182.495	5,12 %
- Comptes d'ordre et divers	1.680.583.130	1.271.848.366	32,14 %
SOUS-TOTAL	3.497.193.371	3.000.030.861	16,57 %
- Emprunt AFD	3.279.785.000		
- Crédit Habitat IDA	1.053.652.548	1.287.797.558	-18,18 %
- F.A.H.U.	8.790.000.000	8.790.000.000	0,00 %
- Dotation initiale	1.000.000.000	1.000.000.000	0,00 %
- Provisions pour risques et charges	1.036.835.871	1.115.371.620	-7,04 %
SOUS-TOTAL	15.160.273.419	12.193.169.178	24,33 %
- Report à nouveau	8.274.021	4.103.977	101,61 %
- Réserves	18.963.543.221	16.105.748.507	17,74 %
- Capital social	1.650.000.000	1.650.000.000	0,00 %
- Résultat en instance d'affectation	4.529.963.256	3.851.964.758	17,60 %
SOUS-TOTAL	25.151.780.498	21.611.817.242	16,38 %
TOTAL PASSIF	202.657.634.663	201.785.908.728	0,43 %

ETATS FINANCIERS - BHS SIEGE

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNES	31 déc-08	31 déc-07	VARIATION
- Engagements donnés sous forme d'acceptation d'aval et de caution et d'autres garanties.	2.393.372.426	2.530.920.718	-5,43 %
- Engagements donnés sur crédits habitat	3.770.850.454	4.645.716.884	-18,83 %
ENGAGEMENTS RECUS			
- Ordre établissements de crédit	39.757.308.892	40.615.502.492	-2,11 %
- Ordre Etat et organismes assimilés	27.100.290.750	30.561.215.278	-11,32 %
- Autres garanties reçues	500.000.000	1.000.000.000	-50,00 %
OPERATIONS P/C DE TIERS			
- Valeurs à l'encaissement reçues de la clientèle	82.496.617	259.627.961	68,23 %

COMPTES PERTES ET PROFITS

POSTES	31 déc-08	31 déc-07	VARIATION
PRODUITS S/CREDITS A LA CLIENTELE			
- Intérêts sur prêts ordinaires	3.314.965.287	3.237.368.677	-2,40 %
- Intérêts sur prêts aidés	3.922.723.817	3.811.816.081	2,91 %
- Intérêts sur crédits promoteurs	1.166.023.231	849.402.039	37,28 %
SOUS-TOTAL	8.403.712.335	7.898.586.797	6,40 %
AUTRES PRODUITS BANCAIRES			
- Commissions	2.493.295.099	1.898.174.744	31,35 %
- Autres produits	1.008.569.015	847.922.133	18,95 %
SOUS-TOTAL	3.501.864.114	2.746.096.877	27,52 %
PRODUITS DES PLACEMENTS			
- Banques et autres corresp. bancaires	661.035.938	459.746.079	43,78 %
- Produits sur titres de placement	4.358.016.280	3.907.652.946	11,53 %
SOUS-TOTAL	5.019.052.218	4.367.399.025	14,92 %
TOTAL PRODUITS	16.924.628.667	15.012.082.699	12,74 %
CHARGES			
- Intérêts/comptes épargne logement	2.418.176.188	2.365.862.192	2,21 %
- Intérêt/comptes à terme	1.770.333.177	1.483.269.838	19,35 %
- Intérêts/autres comptes épargne	135.433.984	113.577.882	19,24 %
- Intérêts/autres dépôts reçus	69.437.896	148.713.615	-53,31 %
SOUS-TOTAL	4.393.381.245	4.111.423.527	6,86 %
- Autres charges à caractère bancaire	577.454.116	200.803.814	187,57 %
TOTAL CHARGES	4.970.835.361	4.312.227.341	15,27 %

ETATS FINANCIERS - BHS SIEGE

COMPTES PERTES ET PROFITS

POSTES	31 déc-08	31 déc-07	VARIATION
PRODUIT NET BANCAIRE	11.953.793.306	10.699.855.358	11,72 %
FRAIS GENERAUX			
- Frais de personnel	2.150.079.385	2.194.269.710	-2,01 %
- Matières et fournitures	589.903.124	552.445.841	6,78 %
- Autres charges d'exploitation	1.386.439.589	1.049.605.124	32,06 %
- Impôts et taxes	245.494.589	182.848.077	34,26 %
SOUS-TOTAL	4.371.616.687	3.979.168.752	9,86 %
- Dotation aux amortissements	891.105.637	931.034.339	-4,29 %
- Dotation aux provisions	3.015.302.545	4.170.296.074	-27,70 %
- Reprises sur provisions	1.640.585.103	2.831.919.434	-42,07 %
SOUS-TOTAL	2.265.823.079	2.269.410.979	-0,16 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	5.316.353.540	4.451.275.627	19,43 %
- Pertes	-494.630.594	-157.082.272	214,89 %
- Profits	259.011.125	89.041.793	190,89 %
SOUS-TOTAL	-235.619.469	-68.040.479	246,29 %
BENEFICE NET AVANT IMPOTS.....	5.080.734.071	4.383.235.148	15,91 %
IMPOTS/SOCIETE	550.770.815	531.270.390	3,67 %
BENEFICE NET APRES IMPOTS.....	4.529.963.256	3.851.964.758	17,60 %

DECOMPOSITION DES POSTES

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL	31-déc-08
PERTES	N1
PROFITS	N2
PROVISIONS	N3
DEBITEURS DIVERS ET COMPTES D'ORDRE.....	N4
AUTRES DEBITEURS.....	N4 BIS
CHARGES PAYEES D'AVANCE	N4 BIS
PRODUITS A RECEVOIR	N4 BIS
AUTRES COMPTES D'ORDRE DEBITEURS	N4 BIS
IMMOBILISATIONS	N5
TITRES DE PARTICIPATION	N6
TITRES DE PLACEMENT	N7
AUTRES ACTIFS	N8
CREDITEURS DIVERS ET COMPTES D'ORDRE.....	N9
CHARGES A PAYER	N9 BIS
FRAIS GENERAUX	N10
AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	N10 BIS
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	N10 BIS
AUTRES SOMMES DUES A LA CLIENTELE.....	N11

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS - BHS SIEGE

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL AU

31-déc-08

BENEFICE COMPTABLE AVANT IMPOTS	5.080.734.071
A DEDUIRE	
Intérêts sur valeurs BIDD	280.000.000
Intérêts sur valeurs BOAD	665.090.068
Revenus sur valeurs d'Etat	1.725.420.613
Intérêts nets sur obligations SENELEC	1.797.048
Intérêts nets sur obligations PAD	211.087.945
Intérêts nets sur obligations Ecobank Sénégal	126.088.767
Intérêts nets sur obligations AFD	125.568.493
Provisions congés 2007	82.863.094
Gratifications, prime de bilan 2007	385.196.476
TOTAL DEDUCTION	3.603.112.504
A REINTEGRER	
Provisions congés	109.023.529
Gratifications, prime de bilan 2008	452.996.326
Dons non déductibles	11.313.850
Pénalités non déductibles	58.351.007
Loyers non déductibles	9.000.000
Taxe spéciale sur les voitures particulières	3.450.000
Quote-part charges titres d'Etat	69.901.979
Oeuvres sociales du personnel	8.425.000
Fête 1er mai	3.000.000
TOTAL REINTEGRATION	725.461.691
RESULTAT FISCAL	2.203.083.258
IS DU (25 %)	550.770.815
A déduire :	
Impôt Société net	550.770.815
RESULTAT NET D'IMPOT	4.529.963.256

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS - BHS SIEGE

PERTES

N1

31-déc-08

Pertes sur exercices antérieurs et charges exceptionnelles	
Pénalités	21.074.264
Annulation intérêts & agios perçus	10.055.904
Régularisations diverses	9.530.248
Factures diverses	6.477.651
Frais Comptes correspondants bancaires	24.000
Redressements	37.276.743
Clôture comptes clients	170.006.099
Projet Goumel Ziguinchor	138.267.063
Intérêts Conventions ZAC Mbao & Thiès	80.234.849
Moins-values cessions immobilisations corp., incorp	2.899.506
Intérêts DAT TAIF OPCE	18.784.270
TOTAL	494.630.594

Pénalités : 21.074.264

Il s'agit de pénalités de retard pour dépôt tardif de documents de synthèse (620.000 francs), pour arrivée tardive à la chambre de compensation (7.000 francs), pour provision insuffisante sur réserves obligatoires (20.447.264 francs).

Annulation intérêts & agios perçus : 10.055.904

Il s'agit d'annulation d'intérêts perçus à tort par la banque notamment en cas de décès ou lors des arrêts trimestriels des comptes de la clientèle et se rapportant aux exercices antérieurs.

Régularisations diverses : 9.530.248

Il s'agit régularisations passées sur les comptes de correspondants bancaires et divers comptes d'attente dans le cadre des travaux d'apurement de suspens anciens.

Factures diverses : 6.477.651

Il s'agit de factures afférentes à des charges d'exploitation, parvenues au cours de l'exercice 2008 et se rapportant à l'exercice antérieur.

Frais / Comptes correspondants bancaires : 24.000

Il s'agit d'agios prélevés dans nos divers comptes de correspondants bancaires.

Redressements : 37.276.743

Il s'agit de redressements fiscaux intervenus en cours d'année concernant l'IS, l'IRVM, les droits d'enregistrement.

Clôture comptes clients : 170.006.099

Il s'agit de comptes clients débiteurs sans mouvements créditeurs depuis plus de 6 mois. Après annulation des agios débiteurs, ces comptes ont été clôturés et passés en pertes.

Projet Goumel Ziguinchor : 138.267.063

Il s'agit du règlement définitif du Projet Goumel de Ziguinchor (SCT Biégué) suite à l'accord du Conseil.

Intérêts convention Zae Mbao & Thiès : 80.234.849

Il s'agit des intérêts de l'année 2007 passés en 2008 et rémunérant les comptes Zae Mbao & Thiès.

Moins-values / cessions immobilisations corp., incorp. : 2.899.503

Il s'agit de moins-values sur des cessions d'immobilisations corporelles intervenues au courant de l'année 2008.

Intérêts / DAT TAIF OPCE : 18.784.270

Il s'agit de la régularisation des intérêts sur le compte de DAT de la coopérative A.A.P.A. TAIF OPCE pour la période du 1^{er} mars 2005 au 31 décembre 2007.

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS - BHS SIEGE

PROFITS

N2

31-déc-08

Profits sur exercices antérieurs et Profits exceptionnels	
Intérêts / P.E.L. Particuliers & Coopératives	19.686.507
Clôture comptes clients	10.643.510
Intérêts échus / douteux	10.221.238
Apurement suspens anciens	3.393.537
Logements rétrocédés	11.651.233
Agios / CEL - LEL - PEL	14.307.196
Appel d'offres	1.120.000
Remboursement assurance suite accident véhicules	1.977.411
Liquidation Scat Urbam	178.382.410
Commissions / conventions Zac Mbao & Thiès	7.628.083
TOTAL	259.011.125

Intérêts / PEL Particuliers & Coopératives : 19.686.507

Il s'agit essentiellement d'intérêts sur les comptes de « Plan d'Epargne Logement » arrivés à terme et dont les titulaires ont opté pour le renoncement en vue de bénéficier d'un crédit immobilier à taux réduit.

Clôture comptes clients : 10.643.510

Il s'agit de comptes clients débiteurs sans mouvements créditeurs depuis plus de 6 mois. Après annulation des agios débiteurs, ces comptes sont passés créditeurs. Leurs soldes ont été passés en profits.

Intérêts échus / douteux : 10.221.238

Il s'agit de clients ayant procédé au remboursement intégral du solde de leur compte douteux. Les intérêts échus entre la date de déchéance et la date de remboursement ont été passés en profit.

Apurement suspens anciens : 3.393.537

Il s'agit de suspens anciens sur divers comptes d'attente et états de rapprochements bancaires.

Logements rétrocédés : 11.651.233

Il s'agit de plus-values sur des logements acquis par la banque en réalisation de sa garantie. C'est la différence entre le prix de rétrocession et le prix d'adjudication.

AGIOS CEL - LEL - PEL : 14.307.196

Il s'agit des agios prélevés sur les comptes d'épargne logement, livrets d'épargne logement et plans d'épargne logement des clients.

Appel d'offres : 1.120.000

Il s'agit du produit de la vente du cahier de charges sur l'appel d'offres de la BHS pour l'achat d'imprimés et de fourniture de bureau.

Remboursement assurance suite accident véhicules : 1.977.411

Il s'agit de sommes remboursées par l'assurance relatives à des dommages subis lors d'accidents de véhicules de la BHS.

Liquidation Scat Urbam : 178.382.410

Il s'agit de la part de la BHS dans le boni de liquidation de la SCAT URBAM.

Commissions / conventions Zac Mbao & Thiès : 7.628.083

Il s'agit des commissions de l'année 2007 relatives aux conventions des comptes Zac Mbao & Thiès.

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS - BHS SIEGE **SITUATION DES PROVISIONS AU 31 DECEMBRE 2007**

N 3

PROVISION	Provision existante au 31-12-2007	Dotation	Reprise	Provision au 31-12-2008
- Provisions pour créances douteuses				
* Créances impayées immobilisées	551.470.968	162.787.540	7.448.199	706.810.309
* Créances douteuses promoteurs	1.903.674.138	688.438.115	650.520.487	1.941.591.766
* Créances douteuses particuliers	2.774.666.916	1.767.731.665	880.754.472	3.661.644.109
* Autres créances en souffrance	19.204.060	172.000.202	1.150.834	190.053.428
	* 5.249.016.082	2.790.957.522	1.539.873.992	6.500.099.612
- Provision pour dépréciation d'actif	1.136.686.211	234.173.777		1.370.859.988
- Provision pour dépréciation titres	2.002.647.582		100.711.111	1.919.936.471
- Provision pour risques & charges	1.115.371.620		78.535.749	1.036.835.871
TOTAL	4.272.705.413	234.173.777	179.246.860	4.327.632.330

* DETAIL PROVISIONS POUR RISQUES	
Encours crédits à la clientèle	318.913.180
Litiges avec ex-agents BHS	6.392.700
Départ à la retraite	51.522.010
Ecart inventaire prêt	14.343.075
Assurance BC	234.620.403
Complément provision demandée par la Commission bancaire	174.976.196
Différence sur DAB	48.685.000
BHS / Tiers	81.868.641
Divers suspens / Comptes correspondants	105.514.666
	1.036.835.871

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS - BHS SIEGE

DEBITEURS DIVERS /COMPTES D'ORDRE

N4

COMPTES DEBITEURS DIVERS	31-déc-2008	31-déc-2007
Avances et acomptes au personnel	88.530.441	69.632.164
Acompte sur impôts	72.000.000	60.000.000
Credit d'impôt	35.160.000	35.160.000
Autres (4 BIS)	672.499.100	672.499.100
Provisions pour dépréciation	1.370.859.988	1.136.686.211
Etat opération / BNDS PARIS	515.472.657	515.472.657
Charges à imputer à l'Etat	222.770.850	222.770.850
Avoirs / ETAT	117.001.819	
Clients DCD. règlement SONAM attendu	264.146.749	98.247.945
Acomptes aux fournisseurs	29.728.790	24.583.791
Sommes à recouvrer Money Express	4.829.914	4.818.019
SOUS TOTAL	651.280.332	566.498.315
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		
Valeurs à imputer	233.348	109.567.225
Valeurs reçues crédit immédiat	18.273.073	3.355.492.355
Charges payées d'avance (N4 BIS)	18.019.206	33.402.461
Produits à recevoir (N4 BIS)	125.743	12.099.309
Intérêts capitalisés Prêts à la clientèle	944.361.967	956.864.350
Différence de caisse en moins	9.429.136	6.811.343
Autres (N4 BIS)	24.116.075	6.976.554
Comptes d'attente à régulariser	95.920.086	474.299.720
Créances rattachées / Placements	2.177.315.846	1.918.435.911
Créances rattachées / Prêts à terme	103.840.277	20.688.889
Liaison Money Express New York	16.760.606	16.760.606
Compte de liaison TRAVELEX	4.146.730	4.300.071
Provisions : missions		4.312.611
Compte de liaison MONYGRAM	171.387.486	
Charges à répartir plusieurs exercices	475.087.415	707.134.833
SOUS TOTAL	4.059.016.994	7.627.146.238
TOTAL GENERAL.	4.710.297.326	8.193.644.553

« AUTRES » DANS LA RUBRIQUE DES COMPTES DEBITEURS DIVERS

N4 BIS

Non-valeurs BIS NY	313.784.100
Alt. BIS / CBIP DOSSIER FILIALISATION	310.000.000
Diverses opérations frauduleuses	48.715.000
TOTAL	672.499.100

CHARGES PAYEES D'AVANCE

Inventaire magasin	13.517.469
Autres factures	4.501.737
TOTAL	18.019.206

PRODUITS A RECEVOIR

Sonatel (serveur vocal)	236.743
TOTAL	236.743

« AUTRES » DANS LA RUBRIQUE DES COMPTES D'ORDRE DEBITEURS

Comptes C.E.L. anormalement débiteurs	4.415.021
Taxes opérations bancaires	19.701.051
TOTAL	24.116.075

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AU 31-12-2008

N 5

DESIGNATION	VALEURS				AMORTISSEMENTS				V.N.C. 31-12-2008
	Valeur au 1-1-2008	Acqui. de l'exercice	Cess/Rebu de l'exercice	Valeur au 31-12-2008	Cumul Amort. au 1-1-2008	Dotation de l'exercice	Cess/Rebu de l'exercice	Cumul Amort. au 31-12-2008	
IMMOBILIS. INCORPORELLES									
Frais d'établissement	28.836.550			28.836.550	28.836.550			28.836.550	0
Autres immobilisa.	883.533.099	138.200.752		1.021.733.851	721.196.187	98.434.513		819.630.700	202.103.151
IMMOBILIS. CORPORELLES									
Terrains	261.276.100			261.276.100	0				261.276.100
Constructions	1.180.371.646			1.180.371.646	1.117.423.907	9.391.842		1.126.815.749	53.555.897
Matériel de bureau	186.681.785	11.346.569	3.961.785	194.066.569	165.554.581	9.239.184	3.933.703	170.860.062	23.206.507
Mobilier & Mat. de logement	72.022.906	10.752.184		82.775.090	54.346.626	5.681.995		60.028.621	22.746.469
Matériel roulant	345.486.376	52.942.933		398.429.309	215.288.004	45.603.049		260.891.053	137.538.256
Plan véhicule	209.784.147			209.784.147	76.474.711	42.656.048		119.130.759	90.653.388
Mobilier de bureau	343.605.906	43.008.197	7.869.737	378.744.366	270.840.277	24.934.281	7.632.921	288.141.637	90.602.729
Agenc. Aménag. Installat.	1.134.593.863	77.619.697	155.600	1.212.057.960	697.305.850	66.197.069	155.600	763.347.319	448.710.641
Autres immobilis.	444.060.401	65.900.338	2.682.934	507.277.805	262.345.638	54.085.110	2.495.994	313.934.754	193.343.051
Matériel informati.	2.125.419.561	40.984.963	26.836.484	2.139.568.040	1.647.461.867	145.690.791	24.390.211	1.768.762.447	370.805.593
Avances/Immobilis.	85.515.792	258.964.789		344.480.581					344.480.581
IMMOBILIS. HORS EXPL.OIT.									
Logements adjugés ≤ 2ans	24.925.000	28.197.625	5.000.000	48.122.625	1.506.139	1.085.741	639.559	1.952.321	46.170.304
Logements adjugés > 2ans	80.728.779	4.360.441	13.701.895	71.387.325	14.329.835	4.496.844	4.498.167	14.328.512	57.058.813
Terrain adjugé	187.500			187.500				0	187.500
TOTAL	7.407.029.411	732.278.488	60.208.435	8.079.099.464	5.272.910.172	507.496.467	43.746.155	5.736.660.484	3.342.438.980

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS - BHS SIEGE

TITRES DE PARTICIPATION AU 31/12/2008

N6

ACTIONS	VALEURS BRUTES	PROVISIONS	VALEURS NETTES
SICAP	50.000.000		50.000.000
HABITAT MAGAZINE	2.000.000	2.000.000	-
CBIP	142.548.600	39.794.248	102.754.352
BRS	50.000.000	-	50.000.000
BANQUE HABITAT BENIN	50.000.000		50.000.000
CTMI UEMOA	150.000.000	-	150.000.000
CTMI UEMOA	1.000.000	-	1.000.000
TOTAL	445.548.600	41.794.248	403.754.352

TITRES DE PLACEMENT AU 31/12/2008

N7

TITRES	VALEURS BRUTES	PROVISIONS	VALEURS NETTES
Bons du Trésor Sénégal Adjudication	1.950.425.000		1.950.425.000
Bons du Trésor Sénégal Adjudication	3.110.531.250		3.110.531.250
Billets ICS	1.878.142.223	1.878.142.223	0
Bons BOAD	500.000.000		500.000.000
Bons BOAD	3.090.000.000		3.090.000.000
Bons BOAD	3.000.000.000		3.000.000.000
Bons BOAD A	500.000.000		500.000.000
Bons BOAD B	500.000.000		500.000.000
Obligations BOAD	1.000.000.000		1.000.000.000
Obligations BOAD	4.000.000.000		4.000.000.000
Obligations BOAD	1.000.000.000		1.000.000.000
Obligations ETAT SENEGAL	2.850.005.700		2.850.005.700
Obligations ETAT SENEGAL	3.689.328.800		3.689.328.800
Obligations ETAT SENEGAL	2.000.000.000		2.000.000.000
Obligations ETAT SENEGAL	4.000.000.000		4.000.000.000
Obligations BIDC	5.000.000.000		5.000.000.000
Obligations CE BENNIN	2.666.666.667		2.666.666.667
Obligations CE BENNIN	925.000.000		925.000.000
Obligations CELEFI	160.000.000		160.000.000
Obligations CELETEL BURKINA	2.000.000.000		2.000.000.000
Obligations LCOBANK	3.000.000.000		3.000.000.000
Obligations ETAT TOGO	4.000.000.000		4.000.000.000
Obligations GTAC2A-IARI	516.666.668		516.666.668
Obligations NESTLE	500.000.000		500.000.000
Obligations ONATEL	562.500.000		562.500.000
Obligations PAD	3.000.000.000		3.000.000.000
Obligations SBF	4.375.000.000		4.375.000.000
Obligations SIICA	1.750.000.000		1.750.000.000
Obligations TELECEL EASO	500.000.000		500.000.000
Obligations TOGOTEL B	1.333.333.334		1.333.333.334
Obligations AFD	3.000.000.000		3.000.000.000
Obligations SHELFIR	1.000.000.000		1.000.000.000
Obligations			0
TOTAL	67.357.599.642	1.878.142.223	65.479.457.419

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS - BHS SIEGE

AUTRES ACTIFS

N8

POSTES	31-Déc-08	31-Déc-07
Avances sur Dépôts à terme	5.095.680.000	1.627.072.000
Dépôts et cautionnements	37.055.591	35.718.845
TOTAL	5.132.735.591	1.662.790.845

CREDITEURS DIVERS & COMPTES D'ORDRE

N9

COMPTES CREDITEURS DIVERS	31-Déc-08	31-Déc-07
IPS réservés	985.691	554.454
Opposition saisie-arrest	33.122.050	75.697.074
Assurance clients	48.652.960	28.307.556
T.O.B. Collectée		12.465.534
IPRLS à reverser / Plan social		15.251.184
CRRAE à reverser / Plan social	36.503.040	49.199.530
Dépôts et cautionnement	300.000	300.000
Retenue à la source - prestations services	16.250	1.545
Impôts sur sociétés	550.770.815	531.270.390
Chèques règlement BHS	728.729.928	719.100.657
Plan social : Remboursement IPM	379.500	379.500
Option d'achat / Plan véhicule	11.198.520	7.055.000
Droits d'enregistrement	235.353.067	235.815.071
Dividendes en instance	78.975.000	52.785.000
TOM à réserver	129.600	
Fournisseurs	91.493.820	
SOUS TOTAL	1.816.610.241	1.728.182.495
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		
Ecart sur inventaire prêts	13.739.925	13.739.925
Valeurs à imputer	165.023.646	65.347.152
Charges à payer (N8 BIS)	778.932.603	573.621.653
Transit décomptes	87.410.098	93.959.215
Comptes d'attente à régulariser	34.456.198	29.900.278
Dettes rattachées	207.539.983	192.227.881
Produits constatés d'avance	277.471.875	215.678.067
Liaison Réseau Money Express Siège	67.965.144	67.965.144
Différence de caisse en plus	48.043.658	19.409.051
SOUS TOTAL	1.680.583.130	1.271.848.366
TOTAL GENERAL	3.497.193.371	3.000.030.861

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS - BHS SIEGE

CHARGES A PAYER

N9 BIS

Timbres et affranchissements	72.054.612
Honoraires commissaires aux comptes et avocats	18.408.000
Congés dus	109.023.529
Gratifications et prime de bilan	385.046.877
Prime de rendement Directeur général et DG adjoint	67.949.449
Augmentation salaires 2008	104.000.000
Factures diverses	22.450.136
TOTAL	778.932.603

FRAIS GENERAUX

N10

FRAIS DE PERSONNEL	31-Déc-08	31-Déc-07
Salaires bruts	1.054.761.584	876.790.071
Indemnités de transport	26.461.782	23.920.416
Allocations de congés	30.384.689	29.714.060
Heures supplémentaires	13.105.123	11.175.165
Gratification / 13 ^{ème} mois / prime de bilan	477.648.305	407.160.623
Charges sociales	193.408.841	174.052.555
Formation du personnel	36.402.621	32.275.217
Primes diverses	1.062.000	493.500
Autres (N10 BIS)	207.820.911	555.825.009
Congés à payer	109.023.529	82.863.094
SOUS TOTAL	2.150.079.385	2.194.269.710
MATIERES ET FOURNITURES		
Imprimés	94.140.413	74.290.075
Eau / Electricité / Gaz	109.337.462	93.347.162
Carburant et lubrifiant	80.010.008	62.610.446
Frais de PTT	233.798.173	269.227.338
Fournitures de bureau	62.413.641	56.249.879
Petit matériel	10.203.427	6.720.941
SOUS TOTAL	589.903.124	552.445.841
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres redevances	23.182.000	28.161.648
Transport et déplacement	54.299.405	53.707.100
Loyers et charges locatives	82.121.664	45.550.142
Entretien et réparation	162.374.138	137.352.265
Honoraires et frais d'acte	228.274.845	193.602.285
Frais de publicité	101.586.413	67.226.738
Location main d'oeuvre et services	267.326.122	252.677.000
Assurances	35.146.521	31.339.195
Indemnité de fonction	23.809.530	15.000.000
Indemnité de fonction PCA	21.128.568	
Missions	62.673.747	39.968.741
Autres (N10 BIS)	255.967.187	127.236.241
Prime de rendement	67.949.449	57.779.471
SOUS TOTAL	1.386.139.589	1.049.605.124

IMPOTS ET TAXES		
Impôts et taxes directs	57.768.560	44.501.778
Impôts et taxes indirects	173.511.106	131.385.214
Doits d'enregistrement	14.214.923	6.961.085
SOUS TOTAL.....	245.494.589	182.848.077
TOTAL GENERAL.....	4.371.616.687	3.979.168.752

« AUTRES » DANS LA RUBRIQUE FRAIS DE PERSONNEL N10 BIS

CRRAE	43.538.778
RCPNC	51.909.868
Arbre de Noël	30.000.000
Subvention repas personnel	40.902.500
Cérémonies - Oeuvres sociales	19.544.807
Fête du 1 ^{er} mai	3.000.000
IPM et infirmerie	3.497.058
Colonie de vacances	10.900.000
Habillement du personnel	2.427.900
Activités sportives et culturelles	3.000.000
TOTAL	207.820.911

« AUTRES » DANS LA RUBRIQUE AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Abonnement revue et bibliothèque	4.325.016
Cotisations	19.387.677
Cadeaux d'entreprise	22.182.465
Dons et libéralités aux tiers	11.363.850
Frais de représentation	3.881.600
Autres charges diverses	41.365.239
Annonces	1.561.340
Plan véhicule autres cadres	151.900.000
TOTAL	255.967.187

AUTRES SOMMES DUES A LA CLIENTELE

N11

Comptes de constitution de capital	399.253.559
Apport bloqué	44.881.632
Retenue de garantie	477.529.873
Disposition à payer	103.597.233
Chèques certifiés	141.488.950
Valeurs en attente	905.071.065
Etat prêts aux fonctionnaires DMC	1.992.438.461
Comptes sequestre	571.348.096
Comptes spéciaux du gouvernement	2.118.811.757
TOTAL	6.754.330.644

BANQUE DE L'HABITAT DU SENEGAL**B. H. S.****ANNEXES BILAN BHS AU 31 DECEMBRE 2007****INFORMATIONS GENERALES**

Les différents postes du bilan sont évalués conformément aux méthodes comptables définies dans les instructions édictées par la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

La Banque de l'Habitat du Sénégal n'a pratiqué aucune dérogation aux principes généraux.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire.

Concernant les créances en souffrance, la dotation de l'exercice a été évaluée suivant les instructions n° 95-05 du Plan Comptable bancaire, la provision pour dépréciation des éléments d'actif est calculée après évaluation, en fin d'exercice, des éléments concernés.

Quant à l'affectation du résultat de l'exercice 2008, la répartition suivante a été retenue :

- BENEFICE NET APRÈS IMPOTS	4.530 millions
- RÉSERVE LÉGALE ET SPECIALE (15%).	679 millions
- DIVIDENDES DISTRIBUÉS	990 millions
- RESERVES DE DEVELOPPEMENT	2.835 millions
- REPORT A NOUVEAU	34 millions

ANNEXES BILAN BHS AU 31 DECEMBRE 2008**EVALUATION DE L'ACTIF IMMOBILISE**

DESIGNATION	VALEURS				AMORTISSEMENTS				Valeurs nettes comptables au 31-12-08
	Valeur au 1-1-08	Acquisition et Reclasse. de l'exercice	Reclasse. et Cession de l'exercice	Valeur au 31-12-08	Cumul Amortis. au 1-1-08	Dotation de l'exercice et Reclasse.	Reprise et Reclasse. de l'exercice	Cumul Amortis. au 31-12-08	
IMMO-INCORP	912	138		1.050	750	98		848	202
IMMO-CORP	6.389	561	41	6.909	4.507	403	38	4.872	2.037
IMMO-FINANC	446			446	43		1	42	404
IMMO-H.EXPL	106	33	19	120	16	5	5	16	104
TOTAL	7.853	732	60	8.525	5.316	506	44	5.778	2.747

LES AMORTISSEMENTS SONT CALCULES SELON LA METHODE LINEAIRE

ANNEXES BILAN BHS AU 31 DECEMBRE 2008

TITRES DE PLACEMENT

CATEGORIES	VALEURS DEBUT DE PERIODE	ACQUISITIONS	VALEURS TITRES AMORTIS	VALEURS FIN DE PERIODE
BILLETS ICS	1.978		100	1.878
TITRES D'ETAT	0			0
OBLIGATIONS	58.609	20.848	21.567	57.890
BONS DU TRESOR	6.500	2.000	8.500	0
BONS BOAD	5.090	3.000	500	7.590
TOTAL	72.177	25.848	30.667	67.358

LES TITRES SONT NON COTES ET REMUNERES A TAUX FIXE

VENTILATION DES CREANCES ET DES DETTES SELON LA DUREE RESIDUELLE

LIBELLES	D <= 1 mois	D <= 1 mois <= 3 mois	3 mois < D <= 6 mois	6 mois < D <= 2 ans	2 ans < D <= 5 ans	D > 5 ans
CREANCES INTERBANCAIRES	16.931	2.000				
CREANCES SUR LA CLIENTELE	26.528	50	204	3.545	16.433	56.611
DETTES INTERBANCAIRES						
DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	119.838	229 ⁽¹⁾	279	2.538	9.279	31.017

VENTILATION DES CREANCES ET DES DETTES SELON LA DUREE INITIALE

LIBELLES	D <= 6 mois	6 mois < D <= 1 an	1 an < D <= 2 ans	2 ans < D <= 5 ans	5 ans < D <= 10 ans	D > 10 ans
CREANCES INTERBANCAIRES	18.931					
CREANCES SUR LA CLIENTELE	26.298	389	364	5.971	32.287	38.068
DETTES INTERBANCAIRES						
DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	122.057		10	7.132	3.716	39.265

ANNEXES BILAN BHS AU 31 DECEMBRE 2008

VENTILATION DES RESERVES, DES CREANCES ET DETTES RATTACHEES DES COMPTES DE REGULARISATION ET DES PROVISIONS.

POSTES	MONTANT
RESERVES	16.106
- Réserve légale	3.802
- Réserve de développement	12.304
CREANCES RATTACHEES	2.875
- Sur crédit à la clientèle	957
- Sur titres de placement	1.918
DETTES RATTACHEES	192
- Sur dépôts à terme de la clientèle	152
- Sur autres dépôts reçus	14
- Sur emprunt à la clientèle	26
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	50
- Charges constatées d'avance	38
- Produits à recevoir	12
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	574
- Charges à payer	574
PROVISIONS	1.115
- Pour charges de retraite	120
- Pour risques et charges	676
- Pour risques / opérations de crédits à M. et L.T.	319

ANNEXES BILAN BHS AU 31 DECEMBRE 2008

VENTILATION DES COMMISSIONS DES FRAIS DU PERSONNEL DES PRODUITS ET DES CHARGES EXCEPTIONNELS DES PRODUITS ET DES CHARGES/EXERCICES ANTERIEURS DES PLUS OU MOINS VALUES DE CESSION D'IMMOBILISATION

POSTES		CHARGES	PRODUITS
COMMISSIONS		89	1.867
- Sur opérations avec les établissements de crédit		25	
- Sur opérations avec la clientèle		64	1.855
- Sur opérations de change			12
FRAIS GENERAUX		4.137	0
FRAIS DU PERSONNEL	2.253		
- Salaires et traitements		1.944	
- Charges sociales		309	
- Charges de retraite			
IMPOTS ET TAXES	183	183	
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	1.544	1.544	
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		38	15
PRODUITS ET CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS		119	74
PLUS OU MOINS VALUES DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		0	0

ANNEXES BILAN BHS AU 31 DECEMBRE 2008

AUTRES INFORMATIONS

- Rémunération des Administrateurs (jetons ^ade présence) 20 millions
- Engagement de garantie pris pour leur compte Néant

TABLEAU EFFECTIF ET MASSE SALARIALE AU 31 DECEMBRE 2006

CATEGORIES / RUBRIQUES	MASSE SALARIALE	EFFECTIFS
CADRES	1.112	71
GRADES		
EMPLOYES	470	85
	1.582	156